

Autoentrepreneur : recevoir des élèves de musique dans une cave

Par **jeremy333**, le **03/12/2017** à **16:53**

Bonjour,

Je souhaiterais juste poser la question précise suivante.

En autoentrepreneur, ai-je le droit de donner des cours de musique, donc recevoir de la clientèle, dans une cave dont je suis le propriétaire.

En effet j'ai lu qu'un autoentrepreneur pouvait sans problème recevoir des clients chez lui à partir du moment où il s'agit de sa résidence principale et qu'il en est propriétaire (et si il habite au rez-de-chaussée aussi je crois pas besoin de l'accord du syndic si il y a).

Mais comme ici il s'agit certes d'un bien dont je suis propriétaire, mais non de mon habitation principale car simple cave qui n'est en lien avec mon domicile, je voulais savoir si en ayant le statut d'autoentrepreneur, je pouvais recevoir des élèves clients ?

Pour ce qui est du syndic de l'immeuble je pense pouvoir me renseigner seul auprès du syndic.

Merci.

Par **jeremy333**, le **03/12/2017** à **21:28**

Je souhaite acheter un souplex (rez-de-chaussée plus sous-sol) pour en faire mon lieu d'habitation principal (donc souplex déjà sous forme d'habitation ou local commercial à passer en habitation, et sais ce qu'il faut faire pour le passer en habitation). Le but étant d'habiter au rdc et de donner mes cours au sous-sol.

Ma question concerne plutôt ce point précis : je souhaite donner des cours de musique au sous-sol en tant qu'autoentrepreneur.

D'après ce que j'ai lu, parce que le souplex est mon habitation principale il est tout à fait possible en tant qu'autoentrepreneur de recevoir de la clientèle et hormis l'assurance, il semble qu'il n'y est pas de normes particulières à respecter hormis celles relatives à une habitation principale.

Cela semble confirme par ce lien (juste le premier paragraphe) :

https://lentreprise.lexpress.fr/creation-entreprise/auto-entrepreneur/l-auto-entrepreneur-peut-il-recevoir-des-clients-a-son-domicile_1538233.html

Comme le confirme ce lien ci-dessous également, je n'ai pas les normes ERP a respecter lorsque c'est mon habitation car la loi dit : Normes ERP... "Exception : les locaux à usage mixte : lorsque la vie professionnelle s'exerce au moins partiellement dans le même ensemble de pièces que la vie familiale : article R111-1-1 du code de la construction et de l'habitation"

<http://estheticienneadomicile.net/reglementation-daccessibilite-handicap/>

Voila, je souhaiterai juste avoir la confirmation d'un spécialiste du droit, sur cette possibilité de donner des cours de musique dans le sous-sol de mon habitation principale en tant qu'autoentrepreneur ?

Il semble donc que d'après les informations dans ces liens, cela soit legal, sans formalites (si ce n'est sans doute une clause au niveau de l'assurance habitation assurant la clientele, et l'accord de la copropriete).

Tres cordialement.

Par **Isidore Beautrelet**, le **04/12/2017** à **07:37**

Bonjour

Nous sommes un forum étudiant et non de conseils juridiques. Nous ne sommes donc pas habilité à répondre à votre demande.

Merci pour votre compréhension

Par **jeremy333**, le **04/12/2017** à **11:03**

ok, desole, merci,

.